RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02916
Numéro SIREN : 803 142 587
Nom ou dénomination : ABACUS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2019 sous le numéro de dépôt 5806

ABACUS AUDIT
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 5.000
Siège social : 16 Avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
R.C.S : 803 142 587 CRETEIL
S.I.R.E.T : 803 142 587 00010

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 20 FEV. 2019
SOUS LE N° 5806

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 7 JANVIER 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le sept janvier à douze heures, Monsieur Jérôme TROUDE demeurant, 16 avenue du Nord – 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 50 € composant le capital social de la société « ABACUS AUDIT».

Actionnaire unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Actionnaire unique révoque sans aucune indemnité, Madame Marie-Laurence MONNET de son mandat de Présidente. Dès lors, il convient de procéder à la nomination du nouveau Président.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente révoquée,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique, révoque sans aucune indemnité Madame Marie-Laurence MONNET de ses fonctions de Présidente, remercie Marie-Laurence MONNET pour l'ensemble des services rendus à la société au cours de son mandat.

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°5806 en date du 20/02/2019

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique, en conséquence de la résolution qui précède, décide de nommer en qualité de Président :

- Monsieur Marc HEERIBOUT, demeurant, 36, avenue de Bonneuil – 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, pour une durée indéterminée à compter de ce jour en remplacement de Madame Marie-Laurence MONNET.

Monsieur Marc HEERIBOUT, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article n° 17 des statuts.

REMUNERATION

Monsieur Marc HEERIBOUT, pourra percevoir une rémunération au titre de son mandat de Président. Cette rémunération sera fixée ultérieurement.

Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs et percevra pour ses frais de véhicules des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal en vigueur.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Actionnaire unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Madame Marie-Laurence MONNET « *Bon pour acceptation de révocation sans indemnité* »

Monsieur Marc HEERIBOUT « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Monsieur Jérôme TROUDE *Actionnaire unique*